

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MAI 2016 A 20H30

L'An Deux Mil Seize, le douze mai
Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**,
légalement convoqué le quatre mai Deux Mil Seize,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO, Maire

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23
Présents : 20
Votants : 20

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Isabelle TRANCHET, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mme Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Alain LOTHION-ROY, Corinne BISSON.

Absents ayant donnés procuration : Mélanie LETOURMY, Jean-François LOYEN

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE

SECRETAIRE DE SEANCE : José FERNANDES

2016/011 AVIS SUR LE PROJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

RAPPORTEUR : Bernard LORIDO, maire

1. Rappel du contexte

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Il concerne 18 communes du Val de Tours et du Val de Luynes dont la Commune de Savonnières.

Par arrêté en date du 25 janvier 2012 prorogé par arrêté du 20 avril 2015, le Préfet a prescrit la révision du PPRI.

Les objectifs généraux du futur PPRI sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

M. Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été mises en place pendant toute la procédure de révision.

Il rappelle également que, dans une délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal avait émis un avis réservé sur l'avant-projet PPRI. Les observations de la Communes et les réponses apportées par le Préfet d'Indre et Loire sont résumées ci-dessous :

- *Demander à ce que l'Etat ne limite pas la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et veille à ce que le programme de travaux de confortement des systèmes d'endiguement soit respecté afin d'éviter tout risque de brèche des digues de protection ;*
 - ↳ *Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire : Le PPRI n'est qu'un des éléments de prévention et de gestion du risque d'inondation, à côté de l'information préventive des populations, des travaux de protection, et des plans de secours dont le plan communal de sauvegarde. Le programme de travaux de confortement du système d'endiguement est prévu dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) IV et sera respecté. L'entretien du système de protection du Val doit faire l'objet d'une planification globale à l'échelle du Val définie avec les acteurs du territoire tenant compte des résultats des études de danger des digues et des enjeux à protéger, et permettant de hiérarchiser dans le temps les priorités d'intervention. Ces réflexions sont à mener dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.*

- *Demander de restituer dans le PPRI un plan de zonage réglementaire plus lisible afin d'éviter tout contentieux suite à une mauvaise interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;*
 - ↳ *Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire : La lisibilité des plans de zonage réglementaire a été améliorée : couleurs revues, lettrage des zones inséré, fonds parcellaire et bâti plus précis.*

- *Demander à ce que l'Etat attache une plus grande considération aux perspectives d'avenir du territoire et veille à ce que les règles imposées dans le PPRI ne soient ni disproportionnées, ni contradictoires avec le maintien du développement des Communes. Pour la Commune de Savonnières cela pourrait se traduire de la façon suivante :*
 - *Permettre l'implantation en zone inondable de la nouvelle station d'épuration de Savonnières et éviter ainsi de bloquer les possibilités d'évolution de la Commune ;*
 - ↳ *Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire : L'implantation d'une nouvelle station d'épuration est interdite en zone inondable, quelle que soit la zone et le niveau d'aléa. En effet, une station d'épuration est un équipement indispensable à un retour à la normale rapide (souvent pour des périmètres allant au-delà de la zone inondable). En revanche, est maintenue dans le règlement du projet de PPRI la possibilité d'évolution des stations d'épuration existantes. Il faut rechercher un compromis entre les enjeux hydrauliques, environnementaux économiques, en particulier un équilibre entre l'investissement actuel par rapport aux dégâts occasionnés en cas de crue et au retour à un fonctionnement normal du territoire.*

 - *Permettre d'étendre la zone d'activité de la gare sur une superficie d'environ 2 hectares en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités ;*
 - ↳ *Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire : La demande porte sur l'extension de la zone B_{ZDE} et B_{TF} au détriment des zones A_{ZDE} et A_{TF}. Sur l'ensemble du Val, les zones A du PPRI approuvé en 2001 ont été conservées dans l'avant-projet de PPRI soumis à*

concertation. Ces zones, inconstructibles sauf exception permettent l'étalement des eaux en crues, et son écoulement, limitant ainsi l'impact de la crue (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement). Le zonage de ce secteur est maintenu dans le projet soumis à enquête publique.

- **Permettre les changements de destination de bâtiments à intérêt patrimonial tout en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités ;**
 - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le changement de destination de bâtiments à caractère patrimonial à des fins de logements et d'activités est autorisé sous condition sur l'ensemble des zones, sauf en zone AZDE. Dans cette dernière zone, exposée au risque potentiel de destruction du bâti en cas de rupture de digue à proximité, le changement de destination à des fins d'habitat n'est pas autorisé, pour ne pas augmenter la population exposée. Le changement de destination à des fins d'activités est autorisé sous conditions. Les dispositions de l'avant-projet sont maintenues dans le projet de PPRI soumis à enquête publique.
- **Permettre la réalisation des projets communaux connus ce jour, et notamment la construction :**
 - **De plusieurs locaux à usage commercial ou artisanal à l'entrée Ouest de l'agglomération de Savonnières ;**
 - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : en zone A, les extensions de construction existantes à usage d'activités sont possibles sous conditions quel que soit le niveau d'aléa. En revanche, les nouvelles constructions à usage d'activités (hors constructions agricoles) et la démolition/reconstruction volontaires des constructions existantes ne sont pas autorisées. Les dispositions de l'avant-projet sont maintenues dans le projet de PPRI soumis à enquête publique.
 - **De huit logements locatifs dans le bourg, à l'arrière du bâtiment de La Poste ;**
 - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone C_M (centre urbain en aléa Modéré), dont le règlement permet sous condition la création de logements.
 - **D'une salle communale dans le bourg remplaçant un bâtiment actuellement déclaré comme étant à usage d'habitation ;**
 - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone C (centre urbain en aléa Modéré), dont le règlement permet le changement de destination sous condition.
 - **D'un parking dans une partie du pré du Bray, le long de la RD7 ;**
 - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone A, dont le règlement autorise l'aménagement de places de stationnement collectif en surface sous réserve de pouvoir en interdire l'accès et permettre l'évacuation rapide de tous les véhicules en cas d'annonces de crues et de réduire au maximum les surfaces imperméabilisées.
 - **De vestiaires-sanitaires pour le stade du Bray ;**
 - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone A, dont le règlement autorise l'aménagement de terrains de sports et les bâtiments strictement nécessaires à leur fonctionnement (vestiaires, sanitaires, local technique) sous condition.

2. Avis de la Commune

Considérant l'ensemble des réponses du Préfet d'Indre et Loire énumérées ci-dessus ;

Considérant les modifications du zonage règlementaire et du règlement du projet PPRI suite à la phase de concertation de l'avant-projet du PPRI et notamment les ajustements suivants :

- Modification des plans de zonage et de la légende qui étaient illisibles
- Modification des plans de zonage concernant le quartier des deux lions : la frange ouest du quartier est classée en zone C au lieu de A.
- Modification du règlement concernant les stations d'épuration : le règlement précise que l'emprise au sol supplémentaire autorisée sera limitée en fonction de l'emprise au sol existante à la date de l'approbation du présent PPRI et non plus à la date du 29/01/2001.
- Modification du règlement concernant les clôtures en zone C : le règlement autorise les murs d'1m50 de haut maximum.
- Modification du règlement concernant le seuil de construction de nouveaux logements : Le seuil passe de 5 à 8 logements.
- Modification du règlement concernant les parkings souterrains : Le règlement les autorise sur l'ensemble des zones C sous certaines conditions.
- Modification du règlement concernant la limitation d'emprise au sol des extensions d'activités en zone B : un chapitre (1.4) a été ajouté dans le règlement afin d'éviter toute erreur d'interprétation.
- Modification du règlement concernant les constructions d'intérêt public en zone A : Le règlement autorise la démolition/reconstruction des offices de tourisme dans cette zone.
- Modification du règlement concernant les centres de tri des déchets : Le règlement les autorise sous conditions en fonction du niveau d'aléa.

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal d'émettre à nouveau un **AVIS RESERVÉ** sur le projet PPRI en précisant les demandes suivantes :

- Permettre l'implantation en zone inondable de la nouvelle station d'épuration de Savonnières qui récoltera également les eaux usées de Berthenay et éviter ainsi de bloquer les possibilités d'évolution des Communes : comme pour l'évolution des stations existantes, la construction de nouvelles stations d'épuration devrait être autorisée sous réserve de trouver un compromis entre les enjeux hydrauliques, environnementaux et économiques.
- Permettre d'étendre la zone d'activité de la gare sur une superficie d'environ 2 hectares en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités : le fait de permettre l'installation d'un ou deux bâtiments dans cette zone n'aurait qu'un impact très limité sur l'étalement et l'écoulement des eaux en crues. En revanche, l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire aurait un intérêt non négligeable pour la Commune.
- Permettre les changements de destination de bâtiments à intérêt patrimonial tout en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités : le PPRI devrait pouvoir autoriser le changement de destination de ces bâtiments patrimoniaux en habitations et/ou en logements temporaires touristiques (chambres d'hôtes, gîtes). Etant entendu que ces bâtiments patrimoniaux vieux de plus de 150 ans ont déjà subi la crue de 1856 et sont toujours en bon état.
- Permettre la réalisation de plusieurs locaux à usage commercial ou artisanal à l'entrée Ouest de l'agglomération de Savonnières : La démolition/reconstruction du bâtiment existant devrait être autorisée sous réserve de ne pas plus impacter l'étalement et l'écoulement des eaux en crues.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES, le 17 mai 2016

Le maire



Bernard LORIDO

Délibération certifiée exécutoire, le
La Directrice Générale des Services,
Roselyne TAFANI